



## ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MARIA MONTESSORI ET JULES FERRY

### DOSSIER D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Il est impératif que le dossier dûment rempli soit déposé en Mairie de Saint Marcel **AVANT LE 23 JUIN 2017**

#### ENFANT

Nom :

Prénom :

Classe au 01/09/2017 :

#### INSCRIPTION

Je soussigné (e)  
parentale pour l'enfant  
périscolaire de Saint Marcel, pour l'année scolaire 2017/2018, à compter du :

titulaire de l'exercice de l'autorité  
souhaite inscrire cet enfant à l'accueil

#### PRESENCES

MATIN  
de 7h00 à 8h30

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi

SOIR  
de 16h30 à 18h30

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

#### DOCUMENTS A FOURNIR

- ¥ Fiche de renseignements
- ¥ Fiche sanitaire
- ¥ Copie des vaccinations
- ¥ Attestation d'assurance scolaire 2017/2018

En cas d'absence, merci de prévenir le service Périscolaire au 02 32 64 32 50. ou le 06.21.23.02.08. après 17h30 exclusivement.

Le tarif forfaitaire est de 1,55 € le matin et 3,05 € le soir avec le goûter.

Ces tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le service est facturé quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Pour modifier ou supprimer l'inscription de votre enfant en cours d'année, merci d'adresser un courrier à la Mairie de Saint Marcel, service Périscolaire. La facture est établie par période scolaire, en fonction des présences de l'enfant.

## AUTORISATIONS

- J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** mon enfant :  
à participer aux activités du périscolaire (jeux, sport, activités manuelles, aide aux devoirs).
- J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** la municipalité de Saint Marcel à prendre toutes les mesures rendues nécessaires (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales), par l'état de mon (mes) enfant (s).
- J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** l'équipe d'animation à maquiller mon enfant :
- J'AUTORISE** les personnes suivantes à venir chercher mon enfant :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Lien de parenté

## IMPORTANT

- ¥ **Toute personne non inscrite sur la liste des personnes autorisées, se verra refuser la garde de l'enfant.** Un contrôle sera effectué : une pièce d'identité sera demandée à toute personne ayant l'autorisation de venir chercher l'enfant, mais qui ne se serait pas fait connaître auprès de l'équipe d'animation.
- ¥ Dans le cas où un mineur aurait l'autorisation de venir chercher son petit frère ou sa petite sœur, **une demande journalière** vous sera demandée. Cette demande ne sera recevable que si elle est faite le matin même, devant un des membres de l'équipe d'animation. **Un appel téléphonique est juridiquement irrecevable.**
- ¥ Si vous avez donné l'autorisation du droit à l'image, des photos, voire des films, pourront être pris durant les activités. Ils pourront être utilisés pour des expositions ou des documents d'information de la Mairie de Saint Marcel. Ils seront à votre disposition en fin d'année scolaire, sur simple demande.
- ¥ **Aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul du périscolaire (entre 16h30 ou 18h30), même avec une autorisation parentale.**
- ¥ Si votre enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement en urgence, ou suit un régime alimentaire, l'accès à l'accueil périscolaire n'est envisageable qu'avec un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I.). Pour ce faire, vous devez impérativement contacter la Direction de l'établissement fréquenté par votre enfant AVANT la prochaine rentrée scolaire.

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ représentant légal de l'enfant cité ci-dessus, déclare exact les renseignements portés sur ce document et, déclare avoir reçu, lu et approuvé, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Fait à :

Le :

Signature des parents ou du représentant légal